

# Programme pour favoriser le bien-être physique

## Suis-je éligible au programme ?

Les employés permanents, salariés et syndiqués, à temps plein ou partiel, de CAE Canada Inc. ou de ses filiales canadiennes sont éligibles.

## En quoi consiste le programme ?

- CAE rembourse 50% de l'inscription de l'employé à des activités physiques, jusqu'à concurrence de 240\$ par année civile (montant avant taxes).
- Les activités liées au bien-être physique doivent être proposées par un centre de conditionnement physique ou un organisme agréé, tel qu'une ville, une école ou une personne accréditée.
- L'équipement sportif n'est pas admissible au remboursement en vertu de cette politique. Toutefois, les vélos sont admissibles seulement si l'employé signe l'annexe 2 de la Politique dans lequel il s'engage à se rendre au travail en vélo au moins une fois par semaine entre les mois de mai et septembre.
- Les activités physiques suivantes sont admissibles au programme: aérobic, arts martiaux et sports de combat, athlétisme, danse, entraîneur personnel, escalade, ski et sports de neige, sports cyclistes, sports de balles et ballons, sports de glace, sports de raquette, sports nautiques, yoga, pilates, spinning et autre activités de conditionnement physique.

## Comment puis-je recevoir un remboursement ?

- Régler les frais d'abonnement à une activité physique admissible et obtenir un reçu.
- Soumettre une demande de remboursement de dépense séparée en utilisant l'outil Concur :
  - Sélectionner *Programme Santé* sous *Type de dépense*.
  - Fournir une copie du contrat et du reçu sur lequel figure le montant total de l'abonnement.

### Important:

- Montant doit être supérieur à 25\$ avant taxes.
- Maximum 4 demandes de remboursement par année.
- Montant de la dernière année doit être réclamé avant la fin de l'année fiscale.
- En cas de départ volontaire, un pourcentage du montant payé doit être remboursé.

Consulter la Politique pour des renseignements